

Burundi : un referendum où on est obligé de voter. Et de voter « oui »

La Libre Belgique, 17 avril 2018 Depuis l'annonce, par le président Pierre Nkurunziza, en décembre dernier, d'un référendum fixé au 17 mai prochain sur un amendement à la Constitution du Burundi, une campagne de terreur a déclenchée contre les adversaires de cet amendement et même contre les indifférents. Pour le régime, les Burundais non seulement ne peuvent pas voter contre son amendement, mais ils doivent aller voter. Seul le « oui » est admis.

Le Burundi est plongé dans une grave crise multiforme (des centaines de morts et disparus, 400.000 réfugiés à l'extérieur du pays; destruction des médias libres) depuis avril 2015, quand le président Pierre Nkurunziza a annoncé l'intention de briguer un troisième mandat alors que c'est expressément interdit par l'Accord de paix d'Arusha. Celui qui a mis fin à la guerre civile entre Hutus et Tutsis, sert de référence à la Constitution et est cité dans son préambule ainsi que dans la loi la promulguant, le 18 mars 2005. Fin de dispositions conciliantes Nkurunziza a imposé sa volonté dans le sang. Après avoir d'abord juré qu'il ne chercherait pas à se prolonger au-delà de ce troisième mandat, le président a amendé la Constitution pour permettre de se maintenir à la Présidence jusqu'en 2020. En outre, il met fin à certaines dispositions destinées à mettre fin à la méfiance entre les deux principales ethnies du pays. Notamment l'existence de deux vice-Présidents (un de chaque ethnie), remplacés par un seul homme qui sera, qui plus est, privé de la majorité de ses attributions actuelles. Ou l'abaissement du seuil d'adoption des lois de 66% des votes parlementaires (prévu pour renforcer le consensus) à la majorité absolue. Et cela bien que l'article 299 de la Constitution dicte: « Aucune procédure de révision ne peut être retenue si elle porte atteinte à l'unité nationale, à la cohésion du peuple burundais, à la laïcité de l'Etat, à la conciliation, à la démocratie, à l'intégrité du territoire de la République ». Nkurunziza veut son plébiscite, quel qu'en soit le prix. Mais ce n'est pas encore assez pour l'autocrate de Bujumbura qui se croit choisi par Dieu pour diriger son pays. De facto, le référendum de mai doit être un plébiscite de ses ambitions et rien d'autre. Selon un rapport de Human Rights Watch (HRW) publié mardi 17 avril, « des forces du gouvernement et des membres du parti au pouvoir (NDLR: le CNDD-FDD et sa milice, les Imbonerakure) ont tué, battu et intimidé des gens perçus comme opposants au référendum. Les auteurs de ces violences bénéficient d'une large impunité ». HRW a enquêté sur 19 cas de violations des droits de l'homme depuis l'annonce du référendum le 12 décembre dernier. La plupart des victimes sont des membres du parti rival de celui du président Nkurunziza, le FNL (Forces nationales de libération), une ancienne guérilla hutue comme le CNDD-FDD présidentiel. Outre plusieurs dizaines d'arrestations (42 rien qu'entre le 12 décembre et le 18 janvier), le FNL déplore aussi des victimes de coups de feu parce qu'ils ne montrent pas le respect. HRW cite le cas de Dismas Sinzinkayo, 36 ans, membre du FNL, tué chez lui à Butaganzwa (Kayanza) par quatre Imbonerakure le 24 février parce qu'il ne produisait pas le respect montrant son bien enregistré comme électeur pour le référendum. Les meurtriers ont été arrêtés durant trois jours, puis libérés trois jours plus tard, les autorités de Cendajuru (Cankuzo) ont arrêté Simon Bizimana, 35 ans, parce qu'il avait refusé de s'enregistrer comme électeur en raison de ses convictions religieuses; il a été battu à coups de barre de fer et incarcéré. Selon un de ses visiteurs, il se plaignait de douleurs à la suite des coups. Le 14 mars, il a été amené par la police à l'hôpital dans un état comateux; il est mort le 18. Les autorités affirment qu'il est décédé de la mort naturelle, rapporte HRW, mais un membre du personnel de l'hôpital a indiqué qu'il avait été testé négativement pour le VIH. HRW produit plusieurs autres témoignages de personnes emprisonnées parce qu'elles avaient exprimé leur opposition aux amendements constitutionnels ou parce qu'elles ne produisaient pas la preuve de leur enregistrement comme électeur, notamment à des barrages routiers organisés par des autorités et des Imbonerakure pour vérifier cela. Les Imbonerakure n'ont légalement pas le droit de détention des personnes, souligne HRW. Le Dr Jean-Claude Niyongere a été inculpé d'atteinte à la sécurité de l'Etat, dans la ville de Karusi, pour avoir envoyé par Whatsapp la photo du secrétaire général du CNDD-FDD portant une casquette sur laquelle avait été ajouté « Votez non », par diffusion. Les menaces des autorités HRW a relevé des déclarations officielles confirmant ce d'opinion. Le président Nkurunziza avait donné le ton dès le 12 décembre: ceux qui oseraient « saboter » le projet de révision de la Constitution « par la parole ou en action » traverseraient une « route rouge ». Dans un article du 18 janvier de la Voix de l'Afrique, le Premier vice-Président du Burundi, Gaston Sindimigy, explique: « Les opposants politiques qui font campagne pour le « non » doivent être arrêtés parce que, pour nous, c'est une rébellion contre les ordres du chef de l'Etat ». Le porte-parole du ministère de la Sécurité, Pierre Ndirakobuca, le 13 février: « Ceci est un avertissement, un avertissement à toute personne qui, par ses actions ou ses paroles, gênerait le processus; elle sera immédiatement arrêtée par la police et traduite en justice ». Mais il n'a pas que les autorités nationales à menacer les récalcitrants, montre HRW. Le 27 janvier, Revocat Ruberandinzi, représentant du CNDD-FDD à Butihinda (Muyinga): « Toute personne qui sera prise à instruire les gens de voter non à la Constitution, amenez-le nous. Vous me comprenez? L'OPJ (officier de police judiciaire) n'ira pas; nous la prendrons nous-même ». Le 13 février, D'Amir Bigirimana, administrateur de la commune de Gashosho (Muyinga): « Quiconque parle contre le « oui » ou contre Peter (NDLR: nom de guerre du président Pierre Nkurunziza), frappez-le sur la tête et appelez-moi dès que vous l'aurez ligoté ». Par Marie-France Cros

À

```
(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});
```